

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2015/01 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2014/01 du 11 février 2014,

DÉCIDE :

Article 1

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2014/01 susvisée est supprimé.

Article 2

Le troisième alinéa de l'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2014/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOLER, secrétaire général par intérim, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 29 juin 2015

Le directeur général

Éric ALLAIN